



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 13 avril 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 21 avril 2022 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

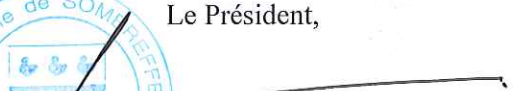
1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Démission d'une Conseillère communale
3. Validation des pouvoirs d'un(e) Conseiller(e) Communal(e)
4. Prestation de serment d'un(e) Conseiller(e) Communal(e)
5. Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification
6. Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe - Modification
7. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
8. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
9. Cohésion sociale : PCS 3 - Convention avec l'ASBL Com' Au Resto - Approbation
10. Affaires Générales : SPW et AViQ : Centrale d'achats équipements de première intervention (EPI) - inscription aux marchés cadres - Approbation
11. Affaires Générales : Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)
12. Dossiers de candidature relatifs aux appels à projet pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives et pour les infrastructures sportives partagées - Présentation par l'INASEP
13. Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique des infrastructures sportives : Dossier de candidature - Approbation
14. Mise en œuvre de la Déclaration de Politique Régionale - Infrastructures sportives partagées: Dossier de candidature - Approbation
15. Affaires générales : Convention in house avec le BEP - Mission d'assistance en assurances commune et Cpas
16. Cadre de Vie - appel à projet BIODIVERCITÉ: marché de fourniture et travaux, conditions et mode de passation
17. ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des représentants du quart communal
18. Motion de soutien à l'Ukraine
21. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

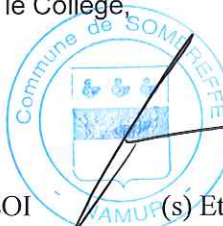
Huis Clos

22. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
23. ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des membres effectifs/suppléants
24. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 24 périodes
25. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 24 périodes
26. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes
27. Enseignement : Extension de nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes
28. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 07/03/2022 - 24P - Remplacement - Ratification
29. Enseignement : Désignation d'un maître d'éducation physique à partir du 09/03/2022 - 8P - Remplacement - Ratification
30. Enseignement : Désignation d'une auxiliaire de l'enfance à partir du 14/03/2022 - 26P - Remplacement - Ratification
31. Enseignement : Désignation d'une auxiliaire de l'enfance à partir du 23/02/2022 - 26P - Remplacement - Ratification
32. Enseignement - Heures COVID: désignation d'un instituteur primaire du 02-04-22 au 30/06/2022 - 6P - Ratification
33. Enseignement - Heures COVID: désignation d'un instituteur primaire du 02-04-22 au 30/06/2022 - 6P - Ratification
34. Enseignement - Demande d'accord pour un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales

Par le Collège,

Le Secrétaire,  (s) Stéphane BEAULOI

Le Président,  (s) Étienne BERTRAND

 The official stamp of the Commune de Somerive is circular, featuring a central shield with a blue and white design. The text 'Commune de SOMERIVE' is written around the top half of the circle, and 'AMUR' is at the bottom.